



Décembre 2015  
Numéro 2

# LADINHAC INFOS

Commune de Ladinhac - Mairie - 15120 LADINHAC  
[www.ladinhac.fr](http://www.ladinhac.fr) - [mairie@ladinhac.fr](mailto:mairie@ladinhac.fr) - 04 71 47 81 90

## Le mot du Maire

Chers Ladinhacoises et Ladinhacois,

L'émotion est à nouveau forte au moment de vous écrire quelques semaines seulement après les attentats du 13 novembre 2015, les plus meurtriers de l'Histoire de notre Nation, qui fut à nouveau touchée en son cœur et en ses Valeurs. Conséquence immédiate de ces événements tragiques, l'état d'urgence a été décrété sur notre territoire jusqu'à fin février. Au quotidien, vous pouvez être amenés à justifier plus fréquemment de votre identité, c'est pourquoi nous vous rappelons ci-contre comment obtenir votre propre carte d'identité. Nos Valeurs de Liberté, Egalité, Fraternité et notre volonté de vivre à la française étant plus fortes que l'obscurantisme et la barbarie qui nous ont frappés, notre quotidien reprend. Alors que s'ouvre la COP 21, notre Commune s'engage concrètement dans la réflexion sur ces dérèglements climatiques pouvant également être la source de conflits. C'est ainsi que prochainement les réverbères du bourg seront éteints de minuit à 5h, que les enfants, dans le cadre des TAP, travaillent régulièrement sur l'environnement. C'est avec ce même esprit que le Conseil Municipal a accepté le principe d'une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un parc de 3 à 4 éoliennes sur notre commune. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de ce projet d'implantation, porté par la société Enertrag. Restant par ailleurs à votre écoute sur ce sujet comme sur chacune de vos préoccupations, nous vous souhaitons, alors que souffle le vent d'hiver, d'excellentes fêtes de fin d'année et vous donnons rendez-vous dès les premiers jours de 2016 !

*Clément ROUET*

## Vœux du Conseil Municipal

Le Maire et le Conseil Municipal ont le grand plaisir de vous inviter à la traditionnelle cérémonie des vœux, le **dimanche 10 janvier 2016 à 11h à la salle des fêtes.**

La dégustation de la galette sera l'occasion d'échanger ensemble du bilan de l'année écoulée et évoquer les projets à venir.

## Arrêtés municipaux

**La consommation d'eau destinée à l'alimentation humaine est à nouveau autorisée sur le village de Cances par arrêté municipal du 10 septembre 2015** suite au raccordement au réseau traité de la station intercommunale de Lacapelle-del-Fraisse, approuvé par l'Agence Régionale de Santé.

## Carte Nationale d'Identité (CNI)

Il est souvent nécessaire, au quotidien, de justifier de son identité (inscription à un concours, voyage, paiement par chèque, contrôle de gendarmerie...). Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez d'être confronté à des difficultés.

Valable 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs, la CNI est gratuite, sécurisée et sa délivrance est simple et rapide (délai : 1 mois).

Vous devez effectuer votre demande en personne auprès de la mairie muni d'un justificatif de domicile (moins de 6 mois), 2 photos sur fond clair (ne pas découper), extrait d'acte de naissance de moins de trois mois.

En cas de perte ou vol : un paiement de 25 € en timbre fiscal vous sera demandé. Conservez donc précieusement cette preuve de nationalité française à portée de main.

### **A 16 ans : recensement !**

A la date anniversaire de ses 16 ans, et jusqu'à trois mois après, tout jeune français (fille et garçon) doit se faire recenser à la mairie de son domicile avec une pièce d'identité, le livret de famille et un justificatif de domicile. Une attestation de recensement, nécessaire pour se présenter aux examens et concours, sera alors délivrée.

### **Inscription sur les listes électorales**

Les nouveaux habitants ou les personnes qui ont aménagé sur la commune sont invités à s'inscrire sur les listes électorales en Mairie jusqu'au **31 décembre 2015**. L'inscription n'est pas automatique et s'effectue par démarche volontaire. Se munir d'une carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.

### **Clôtures, abris de jardin, piscines...**

#### **N'oubliez pas de les déclarer !**

Nous vous rappelons que tous les travaux d'aménagements extérieurs de votre propriété sont soumis à déclaration. Ainsi, la modification d'une façade (changements d'huissieries, ravalement, changement de toiture...), la pose d'une clôture, l'installation d'un abri de jardin, d'une piscine ou de toute construction de moins de 20 m<sup>2</sup> doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (dossier spécifique à retirer en mairie ou téléchargeable sur Internet). Une réponse est adressée dans un délai maximal d'un mois. Aucune réalisation ne doit être engagée avant réception et affichage sur le terrain de l'arrêté autorisant les travaux. Les travaux effectués sans autorisation sont passibles de poursuites pénales et de sanctions prévues au Code de l'Urbanisme. Pour toute demande de renseignements, le secrétariat de la Mairie est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer quant aux différentes réglementations en vigueur.

### **Brûlage des végétaux**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est strictement interdit sauf quelques dérogations préfectorales spécifiques aux agriculteurs. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé (peut entraîner ou aggraver des pathologies respiratoires, asthme, bronchite chronique) et peut être la cause de la propagation d'incendie.

Si les déchets verts sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers, et le brûlage est interdit, d'autant plus lorsqu'il existe à proximité une déchetterie les acceptant.

### **Avec « Stop pub » : pas de pub mais des informations !**

Pour celles et ceux qui désirent ne plus recevoir de prospectus, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant ou une étiquette mentionnant le refus de recevoir ces imprimés publicitaires. Ces autocollants n'empêchent pas la réception des informations territoriales (bulletins municipaux, départementaux ou régionaux, tracts municipaux d'information). Vous pouvez confectionner vous-mêmes vos étiquettes, les télécharger ou en demander à la mairie. Ce geste permet d'économiser 35 kg de papier par an et par foyer en production de déchets publicitaires.

Nous incitons également les propriétaires de résidences secondaires à en poser sur leurs boîtes aux lettres : cela évite également d'identifier les périodes d'absences.

### **Passage à l'heure d'été**

Le passage à l'heure d'été aura lieu le **dimanche 26 mars prochain**. Ainsi cette nuit-là, à 2 heures du matin, il sera 3 heures.

### Vie Scolaire

Marquée par une stabilisation des effectifs (43 élèves), aucun changement n'a été relevé cette année dans l'organisation de la semaine d'école. Par ailleurs, les équipes pédagogique et municipales travaillant à l'école sont restées inchangées également.

Madame Célia SAMSONS enseigne toujours en classe de maternelle (12 élèves). Elle est actuellement remplacée, durant son congé maternité, par Madame Marie BOUSQUET.

Monsieur Pierre NORIS enseigne aux CP – CE1 et à la moitié des CE2 (16 élèves) alors que Monsieur Jérôme SOUQUIERES, directeur, poursuit l'enseignement aux CM1, CM2 et aux autres élèves de CE2 (15 élèves).

La cantine est toutefois désormais assurée en régie par Jeanine BESSEYROT et approvisionnée en produits locaux.

### Commémorations Guerres Mondiales

Nous vous donnons traditionnellement rendez-vous au monument aux morts pour commémorer la Victoire 1945 le **dimanche 8 mai 2016 à 11h**. Le verre de l'amitié sera partagé à l'issue de la cérémonie à la salle communale.

L'année 2016 sera également marquée par le centenaire des Batailles de Verdun et de la Somme. A cette occasion, une journée internationale de commémoration se déroulera le **dimanche 29 mai 2016** dans l'ensemble des communes de France. Nous présenterons à cette occasion le travail réalisé par Yves POULIN du Mas del Four après un hommage rendu au monument aux morts à l'ensemble des Poilus et autres Morts pour la France.

### Lotissement Les Traversières

Un terrain viabilisé de 1028 m<sup>2</sup> demeure en vente au lotissement des Traversières au coût de 10€/m<sup>2</sup>.

Renseignements en mairie.

### Prévenir les intoxications au CO

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone (CO). C'est un gaz asphyxiant indétectable : il est invisible et, inodore et non irritant. Il se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. Maux de têtes, nausées, vomissements sont les symptômes qui doivent alerter. Dans ce cas, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les urgences en composant le 15 ou le 112.

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il convient de :

Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée ;

Tous les jours, aérer au moins dix minutes, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air ;

Respecter les consignes d'utilisation des appareils de combustion : ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu ;

Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

### Information et prévention sur le radon

Notre commune s'est engagée dans un travail de prévention sur le risque santé-environnement lié au radon avec la mise en œuvre d'une campagne de dépistage au sein de 10 foyers durant la saison hivernale. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats de cette campagne au printemps prochain.

### Manifestations à venir

⊙ 25 Décembre	9h30	Eglise Saint-Aignan	Messe de Noël ( <i>Communauté catholique locale</i> )
⊙ 9 Janvier	20h	Salle des fêtes	Quine de la chasse ( <i>ACCA</i> )
⊙ 10 Janvier	11h	Salle des fêtes	Vœux de la municipalité
⊙ 24 Janvier	14h	Salle des fêtes	Concours de belote ( <i>APE</i> )
⊙ 6 Février	14h	MONTSALVY	Concours de belote cantonal ( <i>FNACA</i> )
⊙ 13 Février	14h	Salle des fêtes	Bal masqué puis bal disco ( <i>APE</i> )
⊙ 14 Février	14h	Salle des fêtes	Concours de belote ( <i>Comité des fêtes</i> )
⊙ 13 Mars	14h	Salle des fêtes	Concours de belote ( <i>Club des Onze Moulins</i> )
⊙ 13 Mars	dès 8h	LAFEUILLADE-en-V	Fête du Bœuf de Pâques
⊙ 19 Mars	11h	Monument aux morts	Commémoration du 19 mars 1962
⊙ 27 Mars	dès 8h	Salle de Trémouille	Fête locale de Trémouille ( <i>Amicale de Trémouille</i> )
⊙ 2 Avril	dès 8h	Salle des fêtes	Foire de Printemps ( <i>Comité des fêtes</i> )
⊙ 24 Avril	14h	Salle des fêtes	Concours de belote ( <i>Club des Onze Moulins</i> )
⊙ 30 Avril	20h	Salle des fêtes	Théâtre « Les Confipotes » ( <i>Comité des fêtes</i> )
⊙ 8 Mai	11h	Monument aux morts	Commémoration de la Victoire 1945
⊙ 29 Mai	11h	Monument aux morts	Centenaire de la Bataille de Verdun
⊙ 11 Juin	14h30	Salle des fêtes	Fête des écoles ( <i>APE</i> )
⊙ 25 & 26 Juin	dès 8h	Le Bourg	Fête patronale de la Saint-Jean ( <i>Comité des fêtes</i> )
⊙ 7 Juillet	dès 8h	RD 920	Etape Tour de France <i>Arpajon-sur-C./Montauban</i>

### Recensement de la population

Entre le 21 janvier et le 20 février prochain, Laure VERMESCHE et Yvette BRUNHES seront chargées d'effectuer le recensement de la population. Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil.

### Services administratifs :

#### Fermeture et modifications d'horaires

L'agence postale sera fermée les samedis 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016 et ouverte du 28 au 31 décembre de 13h à 15h30.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 24 au 30 décembre. La permanence d'inscription sur les listes électorales du 31 décembre sera assurée par le Maire de 14h à 16h.

### Eclairage public

Nous vous remercions de bien vouloir signaler en Mairie toute lampe d'éclairage public défectueuse ou grillée en nous en précisant le lieu exact.

### Collecte sélective

Nous invitons les nouveaux habitants de la commune à venir retirer en Mairie leurs sacs de pré-collecte de tri sélectif afin de connaître les consignes de tri en vigueur sur notre intercommunalité.

### Passage à la TNT HD

D'ici au 5 avril prochain, votre téléviseur ou l'adaptateur externe devra être HD pour recevoir la TV. Votre téléviseur est HD si lorsque vous vous placez sur la chaîne 7 ou 57, le logo « ARTE HD » apparaît.

### Ladinhac Infos – N° 2 – Décembre 2015

Directeur de publication : Clément ROUET

Mairie de Ladinhac – 15120

Dépôt légal : à parution – 350 exemplaires

Lettre d'informations réalisée par la Commission  
Communication du Conseil Municipal de Ladinhac

Impression : Le Petit Poucet (Montsalvy)